

Département de l'Ardèche

**Commune de SECHERAS**

**Plan  
Local  
d' Urbanisme**

**MODIFICATION N°1**

**2b - Orientations d'Aménagement et de  
Programmation  
Extrait OAP AUa3 et AUa7**

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision	16/10/2008	08/09/2011		21/09/2012

Modification 1			18/03 – 22/04	
----------------	--	--	---------------	--

### 3. AUA3, AUA4 ET AUA5 : QUARTIER MISERY (SUD)

#### Description générale :

3 secteurs respectivement de **0,35**, 0,27 et 0,27 ha (soit 0,89 ha au total) entre le hameau de Misery et le centre village, de part et d'autre du chemin du Roy.

#### Enjeux :

- Proposer un habitat qui constitue un tissu villageois structuré et qualitatif, notamment en continuité immédiate du centre ;
- Préserver des cônes de vue sur le paysage campagnard au nord ;

#### Vocation :

Le site a une vocation principale d'habitat.

#### **Orientations d'aménagement :**

La zone AUa3 devra s'aménager dans le cadre d'une d'opération d'ensemble ;

#### Réseaux :

- la desserte par le réseau d'eau potable existe au droit de la zone.
- la desserte par le réseau d'assainissement est prévue au droit de la zone.

#### Voiries et accès :

On cherchera au maximum à grouper les accès sur les voies communales.

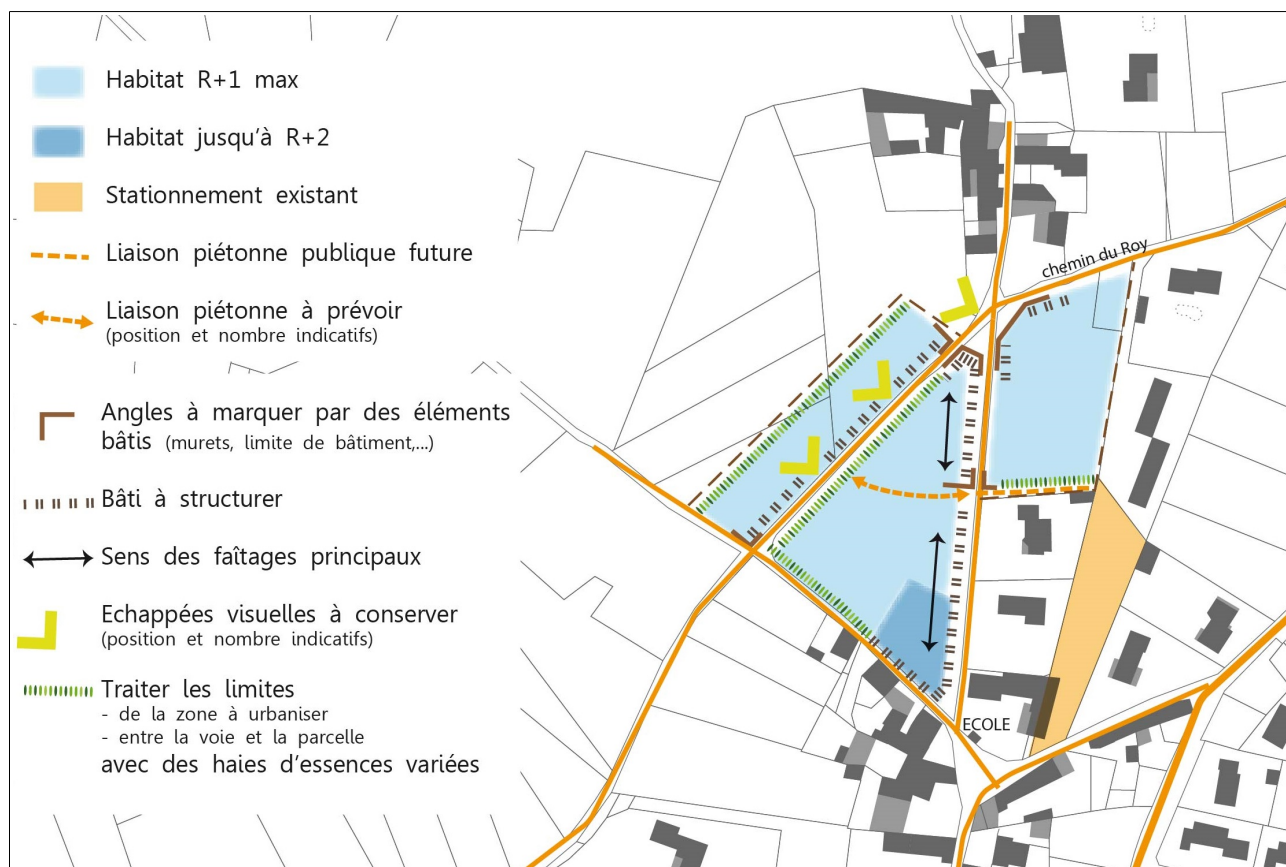
#### Formes urbaines et implantation des constructions :

Pour les zones au sud du chemin du Roy : objectif moyen de densité de 15 logements/ha, soit **8** logements minimum dans la zone AUa3 et 4 logements au minimum dans la zone AUa4.

Les angles des rues ou placettes à dégager (autour du carrefour nord) devront être marqués par des murets ou les limites de bâtiments.

Le bâti devra être présenté une organisation structurée le long des voies aux emplacements indiqués sur le schéma comme « bâti à structurer » : c'est-à-dire que, segment par segment, les constructions devront y être implantées à la même distance de l'alignement futur de la voie ou de l'emprise publique. Le long d'un même linéaire, elles devront donc être, soit toutes implantées à l'alignement, soit toutes implantées avec le même retrait, qui devra être de 1 mètre au maximum. Entre les constructions, les murets des clôtures contribueront à assurer une continuité bâtie.

## Schéma de principe :



## **5. AUA7 : SUD SALLE DES FETES**

### **Description générale :**

1 secteur de 0,27 ha au nord de la route d'Arras (VC n°1).

### Enjeux :

- Limiter les accès sur la route d'Arras ;
- Tenir compte de l'exposition pour l'implantation des constructions ;

### Vocation :

Le site a une vocation principale **d'équipement public destiné à une école.**

### **Orientations d'aménagement :**

#### Réseaux :

- la desserte par le réseau d'eau potable existe au droit de la zone.
- la desserte par le réseau d'assainissement **existe au** au droit de la zone.

#### Voiries et accès :

- Les accès seront regroupés sur la route d'Arras.

#### Formes urbaines et implantation des constructions :

- **Equipement public rez de chaussée ou R+1 maximum**